



## PRÉFET DE LA MARNE

### Direction départementale des territoires de la Marne

Service Environnement-Eau- Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

AP n°2020-MD-02-IC

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE pris à l'encontre de la société CHARBONNEAUX-BRABANT située sur le territoire de la commune de REIMS

Le Préfet de la Marne,

**VU**

- le Code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, autorisant la société Charboneaux-Brabant à poursuivre et à étendre l'exploitation de ses installations sises 52 rue de la Justice à Reims (51100) ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2014 ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 décembre 2019, faisant suite à la visite d'inspection du 15 octobre 2019 ;

### CONSIDÉRANT

- que l'exploitant ne déclare pas ses résultats d'autosurveillance des rejets aqueux sur l'application GIDAF et ce malgré plusieurs relances de la part de l'inspection des installations classées ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim,

### ARRÊTE :

#### Article 1er

La société Charboneaux-Brabant, dont le siège est situé 52 rue de la Justice à Reims, est mise en demeure de respecter, sous un mois, les dispositions de l'article 13 de son arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2014, relatives à la déclaration des données d'autosurveillance des rejets aqueux sur le portail GIDAF.

#### Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 : Notification

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de la Marne par intérim ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'au maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société CHARBONNEAUX-BRABANT, 52 rue de la Justice, 51062 REIMS.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **– 9 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)